



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute commande d'une prestation de formation à GFC FORMATION est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature des documents contractuels prévus dans ces articles et emporte de plein droit leur acceptation.

1 - Engagement contractuel

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux actions de formations proposées par GFC FORMATION.

Dans tous les cas il importe de préciser, les coordonnées du client, l'intitulé de l'action de formation, date(s), durée et lieu de formation, le programme de formation (objectifs, contenu et moyens pédagogique) ainsi que le nombre de participants.

A réception d'une proposition commerciale signée, GFC FORMATION transmet au client soit une convention de formation telle que prévue par les articles L6353-1 et L6353-2 du code du travail s'il s'agit d'une personne morale, soit un contrat de formation selon les articles L6353-3 à L6353-7 du code du travail s'il s'agit d'une personne physique.

Le client s'engage en retournant dans les plus brefs délais à GFC FORMATION un exemplaire signé du document original et portant son cachet commercial s'il s'agit d'une personne morale. L'engagement contractuel est définitif dès signature par les parties concernées.

Toutefois, un avenant sera établi en cas d'apport ou de modification apporté à la convention ou au contrat de formation initialement signé entre les parties concernées. Cet apport ou cette modification contenu dans l'avenant à la convention ou au contrat de formation sera obligatoirement signé par les deux parties.

Si le client est une personne physique, il dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires à compter de la signature du contrat de formation. Conformément à l'article L6353-5 du code du travail, le droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

2 - Equipements et locaux mis à disposition

Dans le cadre de la présente convention, le client s'engage à mettre à disposition les moyens ci-dessous afin de permettre le déroulement de la prestation dans des conditions de confort et de sécurité optimales :

- Un local permettant d'accueillir le groupe de participants avec au moins une surface de 2M2 par apprenant (avec une surface minimum de 14M2 quelques soit le nombre d'apprenants).

Ce local ainsi que les conditions d'accès doivent en outre répondre aux règles de sécurité et d'accessibilité en vigueur. L'environnement de formation doit également permettre le déroulement de l'action dans des conditions de confort acceptables (température, luminosité, sanitaires, points d'eau).

Les équipements et le mobilier suffisants permettant de réaliser la prestation dans de bonne condition (tables et chaises en nombre suffisant).

3 - Sanction de la formation

Les attestations , certificats ne pourront être transmis qu'après la réalisation et le règlement de la prestation de formation. GFC FORMATION n'est tenu qu'à une obligation de moyen et non de résultat en cas de non réussite du stagiaire à l'examen.

Une attestation de formation et un certificat de réalisation sont établis par GFC FORMATION à l'attention du stagiaire, conformément à l'article L6353-1 du code du travail.

4 - Prix

Les prix pratiqués par GFC FORMATION s'entendent nets de TVA (TVA non applicable selon les articles 202A à 202D du code général des impôts, annexe 2). Les prix de chaque prestation de formation intègre les frais liés à la réalisation de celle-ci, sauf mention contraire il ne comprennent pas les frais de déplacement ni de bouche.

5 - Facturation et délais de paiement

La facturation est établie selon l'engagement contractuel. Le règlement doit être effectué soit par chèque, soit par virement bancaire, à réception de la facture et sans escompte. Les factures impayées à l'échéance seront de plein droit et sans mise en demeure majorées des intérêts de retard aux taux appliqué par la BCE à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage et au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement conformément à l'article L441-6 du code du commerce. Le taux mentionné supra ne peut toutefois être inférieur à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

GFC FORMATION n'accepte pas la subrogation de paiement, le client s'engage à régler la totalité de la prestation même en cas d'acceptation ou de refus d'une prise en charge totale ou partielle par un OPCO ou tout autre organisme financeur.

6 - Condition d'annulation et de de report de la prestation de formation

Le client s'engage à informer à GFC FORMATION par écrit (courrier ou mail) toute annulation de commande d'une prestation, au moins 11 jours ouvrés avant le début de l'action de formation. Dans ce cadre aucune somme ne sera facturée.

Toute annulation de commande d'une prestation moins de 10 jours ouvrés avant le début de l'action de formation, GFC FORMATION se réserve le droit de facturer la totalité du coût de la prestation de formation.

7 - Cas de force majeure

Aucune des parties concernées par le contrat ne pourra être tenue responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ces obligations contractuelles si cela résulte d'un cas de force majeure.

Si par la suite de force majeure, GFC FORMATION est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, la convention ou le contrat de formation est résilié de plein droit sans que ce dernier ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Le client est néanmoins tenu au règlement au prorata temporis des prestations réalisées par GFC FORMATION.

Si par la suite de force majeure légitimement reconnue, le stagiaire est empêché de suivre ou de poursuivre la formation, il peut rompre le contrat de formation. Toutefois, il restera redevable au prorata temporis des prestations réalisées par GFC FORMATION.

8 - Règlement général sur la protection des données

En application de l'article L6353-9 du code du travail, les informations demandées par GFC FORMATION, présentent un lien direct et nécessaire avec l'action de formation. Conformément à la loi n°78-7 du 6 Janvier 1978, abrogée par la loi n°2004-801 du 6 Août 2004, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par mail ou par courrier adressé à GFC FORMATION.

GFC FORMATION conservera les données personnelles liées aux actions de formations et à l'évaluation individuelle du stagiaire, pour une période n'excédant pas les deux ans. Durée nécessaire à l'appréciation, à l'analyse du bilan de la formation et aux contrôles auxquels GFC FORMATION peut-être soumis.

9 - Propriété intellectuelle

Les droits d'exploitation incluant les droits de représentation, de reproduction et d'utilisation, de diffusion, d'adaptation, de modification des supports de formation restent, sauf clause contraire, la propriété exclusive de GFC FORMATION et ne peuvent être cédés au client. Toute reproduction, modification, utilisation ou divulgation à des tiers de toute ou partie de ces supports de formation ou tout autre document sous quelque forme que ce soit, est interdite sans l'accord préalable écrit de GFC FORMATION.

GFC FORMATION conserve l'intégralité des droits de propriété matérielle et intellectuelle sur ces documents, en application de l'article L122-4 du code de la propriété intellectuelle.

10 - Communication

Le client autorise expressément GFC FORMATION à faire mention dans ces documents commerciaux, de la souscription à une prestation et de toute opération découlant de son application.

11 - Litige

Toute contestation née de l'exécution de la convention ou du contrat de formation, et à défaut de solution amiable entre les parties concernées, le litige sera porté devant le tribunal compétent de Nancy.

Fait à LUDRES

Le 16 Mars 2022

Le gérant,

Gaetan FORTIN CHARTON